

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 16/01/2026  
Codification AGAPE : PPA-CPLV / PPA-CPLC

## FICHE DE POSTE

### Conseiller pédagogique à mission départementale en Langue Vivante Etrangère ou culture régionale

#### 1. Cadre

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspectrice d'académie -Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne, le conseiller pédagogique à vocation départementale « langue vivante étrangère » ou « langue et culture régionale » exerce son activité sous la coordination de l'IEN chargé de la mission départementale « Langues vivantes étrangères » ou « langue vivante et culture régionale » du département.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'Inspecteur de l'éducation nationale.

Il ou elle est affecté(e) à plein temps auprès de l'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne pour le 1<sup>er</sup> degré (A-DASEN).

#### 2. Missions et activités

Il ou elle aura, en collaboration avec les autres conseillers chargés de l'animation du pôle Langues vivantes étrangères et régionales du département et éventuellement avec les conseillers pédagogiques du pôle culture à :

- Aider à mettre en œuvre la politique départementale de l'enseignement des langues vivantes étrangères, de la langue régionale et des E.I.L.E. ;
- Aider les circonscriptions pour la mise en œuvre locale de cette politique ;
- Aider les écoles pour la conception et la mise en œuvre des différentes modalités d'enseignement des L.V.E., L.C.R. et E.I.L.E. ; notamment, pour la langue régionale, la modalité bilingue pour laquelle une expertise particulière est requise ;
- Organiser et mettre en œuvre, si nécessaire, des sessions et épreuves d'habilitation ; Organiser les interventions extérieures en occitan dans les écoles et contribuer à l'agrément et au suivi des intervenants ;
- Effectuer le suivi administratif (en lien avec la DAEPS) et pédagogique (en lien avec les circonscriptions) des assistants étrangers ;
- Participer à l'organisation et la mise en œuvre d'actions de formation et d'animations à l'attention des différents personnels investis dans l'enseignement des langues vivantes étrangères, régionales et des E.I.L.E. ;
- Assurer une veille pédagogique sur l'enseignement des langues vivantes ;
- Participer, en tant que de besoin, aux travaux du groupe de travail académique relatifs aux langues vivantes.

Pour la langue régionale :

- Accompagner les professeurs des écoles stagiaires issus du CRPE spécial langue régionale ;
- Participer, en tant que de besoin, aux travaux du groupe de travail académique relatif aux langues régionales.

### 3. Compétences et aptitudes attendues

- Faire preuve de compétences de formateur dans les différents cycles de l'école primaire.
- Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences.
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale.
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation.
- Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de sa mission et maîtriser ses attitudes et son exemplarité.
- Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires.
- Maîtriser l'outil informatique (traitement de texte, tableur, messagerie électronique) pour un usage autonome et efficace.
- Répondre aux exigences linguistiques du niveau minimum B2 défini dans le Cadre Européen Commun de Référence en Langues (en anglais et/ou en espagnol, en occitan). Une habilitation dans une ou plusieurs autres langues serait un atout supplémentaire. Ce niveau sera vérifié lors de la commission d'entretien ;
- Faire état de compétences attestées dans le domaine de la didactique de l'enseignement des langues dans le premier degré ainsi que de connaissances sur le second degré.
- La possession du C2i2E, sans être exigée, sera appréciée.

### 4. Conditions d'exercice

Le conseiller pédagogique à vocation départementale « langue vivante étrangère » ou « langue et culture régionale » est rattaché administrativement à la circonscription de l'adjoint au directeur académique (A-DASEN). Sa charge de travail dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

Des déplacements sur la Haute-Garonne sont inhérents à la fonction. Le remboursement des frais occasionnés fait l'objet d'ordres de mission dans une enveloppe contingentée.

### 5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

CAFIPEMF valence LVE ou Langue et culture régionales

Conditions d'obtention :

Poste à profil attribué hors barème

### 6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.

N.B.I.